

L'an deux mille vingt-deux, le 14 du mois de décembre à 17 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 07 décembre 2022, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35  
Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de conseillers présents : 25  
Nombre de conseillers votants : 33

**Etaient Présents** : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOU, Dominique ASTIER, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Françoise BERISSET, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Marjorie CARVEL, Fatiha BARKA, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Fabrice MORETTI, Yannick POULET, Jean-Pierre BERTEAU, Christine HERAUD.

**Absents ou excusés ayant donné pouvoir** : Huguette LENOIR ayant donné procuration à Monsieur le Maire, Patrice BUQUET ayant donné procuration à Monsieur Jérémy RINGOT, Ludovic ARMÔET ayant donné procuration à Marie HATTRAIT, Claudine CHAPRON ayant donné pouvoir à Monsieur Michaël DAVID, Saïd SAIDANI ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique ASTIER, Léa RAINIER ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Marc SIMOUNET, Florence DAMET ayant donné pouvoir à Monsieur Fabrice MORETTI, Philippe TARDY, Olivier COMMARIEU ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre BERTEAU, Fabrice DELAUNE.

### **Objet | Quartier du 08 mai 1945 – Rétrocession à titre gratuit d'espaces verts à la Commune de Cenon**

Dans le cadre de l'opération d'aménagement du quartier du 8 mai 1945, Aquitanis a réalisé sur sa propriété située rue Pierre Mendès France, un jardin partagé, aujourd'hui géré par l'association Place aux Jardins, et une coulée verte. La gestion de ces espaces verts est confiée à la Ville conformément à la convention de gestion signée avec Aquitanis.

Ces derniers figurent sous les références cadastrales suivantes :

| Parcelle | Surface cadastrale   |
|----------|----------------------|
| AO 734   | 1 384 m <sup>2</sup> |
| AO 730   | 3 538 m <sup>2</sup> |
| AN 433   | 452 m <sup>2</sup>   |
| AN 437   | 119 m <sup>2</sup>   |
| AN 440   | 48 m <sup>2</sup>    |
| Total    | 5 541 m <sup>2</sup> |

Ces espaces verts, de par leur vocation publique, devaient être rétrocédés à la Ville à titre gratuit dès leur complet achèvement, intervenu en 2010.

Aquitanis devant prochainement régulariser la rétrocession de la rue Pierre Mendès France à Bordeaux Métropole, souhaiterait clôturer ce dossier en rétrocédant parallèlement ces espaces verts à la Ville.

Il est précisé que les frais d'actes notariés seront à la charge de la Ville, acquéreur.

A titre d'information, les Domaines ont indiqué, dans un courrier du 23 novembre 2022, que ces cessions sont analysées comme des transferts de charges et qu'en conséquence, elles sont considérées comme étant faites à titre gratuit et n'appellent pas d'observation de leur part.

**Vu**, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables ;

**Vu**, la délibération n°10-131 du conseil municipal du 22 septembre 2010 ;

**Vu**, la convention de transfert de gestion signée entre Aquitanis et la Ville de Cenon ;

**Vu**, le courrier des Domaines ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Considérant la demande de rétrocession de ces espaces verts par Aquitanis ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

33 voix pour

0 abstention

0 voix contre

Accepte la rétrocession à titre gratuit des parcelles cadastrées AO 734, AO 730, AN 433, AN 437 et AN 440, constituant un jardin partagé et une coulée verte d'une superficie totale de 5 541 m<sup>2</sup>, situés rue Pierre Mendès France ;

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes devant intervenir à cet effet, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de la Commune, acquéreur.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

**Jean-François EGRON**

Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20221214-2022-215-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2022

Publication : 20/12/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.